

Le propriétaire peut-il m'interdire d'avoir des animaux (Wallonie) ?

Mise à jour : Mardi 23 avril 2024

Région wallonne

Oui.

Le propriétaire **peut interdire les animaux**.

Mais l'interdiction doit être :

- **justifiée**
et
- **pas excessive**.

Le propriétaire ne peut pas simplement écrire dans le contrat de bail : "tous les animaux sont interdits".

Par exemple, si les pièces de vie sont recouvertes de **parquet** :

- interdire un chien dans le logement peut être justifié ;
- interdire un poisson rouge n'est pas justifié.

Locataire prudent et raisonnable

Vous devez **vous occuper du logement** comme le ferait une personne prudente et raisonnable.

Vous devez donc **entretenir** le logement comme une "personne normalement consciencieuse et prudente" (critère du bon père de famille).

Dégâts au logement ou troubles de voisinage

Votre propriétaire peut demander au **juge de paix** d'interdire vos animaux, si vos animaux :

- **abiment** le logement loué (griffes sur les murs ou portes, etc.) ;
ou
- causent des **troubles de voisinage** (abolements excessifs, excréments, dangerosité, etc.).

Le juge de paix décide dans chaque situation.

Si le contrat de bail interdit les animaux

Le juge de paix peut **maintenir l'interdiction ou non**.

Pour décider, Il évalue la situation :

- **quels animaux** ? pitbull, petits chats ou moineau ?
- **quel logement** ? appartement, studio ou maison avec jardin ?
- **quels matériaux** sur le sol ?
- etc.

Si le contrat de bail n'interdit pas les d'animaux

Votre propriétaire peut quand même demander au **juge de paix d'interdire** un animal qui :

- cause trop de **dégâts** au logement ;
ou
- crée trop de difficultés aux **voisins**.

Vie privée et familiale

Certains juges ont autorisé un locataire à avoir un animal, alors que le contrat interdisait la présence d'animaux.

Le juge avait estimé que l'**interdiction totale** d'avoir des animaux porte **atteinte** à la **vie privée et familiale** du locataire.

Le propriétaire ne peut **pas refuser** un locataire ni **mettre fin** au bail pour cette raison.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

